



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

1/9  
Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** SERENADE MAX

**Code du produit (UVP)** 80028350

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Fongicide, Bactéricide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone  
d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25

**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

#### Mentions de danger

**EUH208** Contient Bacillus subtilis. Peut produire une réaction allergique.

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

**Nature chimique**



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

2/9

Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

Poudre mouillable (WP)  
Bacillus subtilis str QST 713 156,7 g/kg

### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Bacillus subtilis, strain QST 713		Non classé	15,67

### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.
<b>Contact avec la peau</b>	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Eau pulvérisée, Mousse, Poudre sèche polyvalente, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

3/9

Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

---

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions</b>	Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.
--------------------	---

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Ne pas contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets, incluant les eaux de lavage de l'équipement. Appliquer ce produit comme spécifié sur l'étiquette.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de nettoyage</b>	Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
------------------------------	---

### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Pas de précautions spéciales.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après le travail, se laver



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

4/9

Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** PEbd (polyéthylène basse densité)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition connue.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:  
Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.  
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains** Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.  
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée.  
Taux de perméabilité > 480 min  
Épaisseur du gant > 0,4 mm  
Norme Gants de protection conformes à EN 374.

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

5/9

Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

---

<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
--	--

---

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	poudre
<b>Couleur</b>	brun clair
<b>Odeur</b>	de terre, douce
<b>pH</b>	4,8 - 8,0 à 1 %
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable
<b>Masse volumique apparente</b>	0,400 - 0,610 g/ml (non tassé)
<b>Hydrosolubilité</b>	dispersable
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

---

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

---

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (rat) > 2,15 mg/l  
5 x 10<sup>8</sup> CFU/kg



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

6/9  
Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

	Concentration atmosphérique maximale atteinte. La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
<b>Irritation des yeux</b>	Pas d'irritation des yeux (Lapin)
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Bacillus subtilis : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la cancérogénicité

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 162 mg/l 3.24 x 10 <sup>9</sup> CFU/L Durée d'exposition: 30 jr La valeur fournie concerne la matière active technique.
	NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 86 mg/l 1.72 x 10 <sup>9</sup> CFU/L Durée d'exposition: 30 jr La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 108 mg/l 2.16 x 10 <sup>9</sup> CFU/L Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
	NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)) 13 mg/l 2.6 x 10 <sup>8</sup> CFU/L Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 1.6 x 10 <sup>6</sup> CFU/mL Durée d'exposition: 21 jr La valeur fournie concerne la matière active technique.
	NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)) 7.9 x 10 <sup>5</sup> CFU/mL



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

7/9

Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

Durée d'exposition: 21 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique.

**Toxicité des plantes aquatiques** NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))  $\geq$  100 mg/l  
La valeur fournie concerne la matière active technique.  
LOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 100 mg/l  
La valeur fournie concerne la matière active technique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Bacillus subtilis:  
Évaluation de la biodégradabilité n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Bacillus subtilis:  
Évaluation de la bioaccumulation n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Bacillus subtilis: Évaluation de la mobilité dans le sol n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Bacillus subtilis: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

---

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.  
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**Code d'élimination des déchets** **02 01 09** Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la section 02 01 08

---

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**



## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

8/9  
Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

|| Sans nomenclature

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

#### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)





## SERENADE MAX

Version 2 / F  
102000026165

9/9  
Date de révision: 21.06.2016  
Date d'impression: 21.06.2016

CLx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.